

AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sandra Boucher, en sa qualité de greffière-trésorière de la MRC de La Jacques-Cartier, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier, 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G3S 1P8, le jeudi 8 mai 2025, à 10 h, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury		
Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot ¹	Taxes dues * (municipales et scolaires, capital et intérêts au 10 février 2025)
Samuel Carmichael-Giasson 1534, chemin de la Grande-Ligne Stoneham-et-Tewkesbury	3701-87-1156-0-000-0000 1 241 359 et 3 913 767 (Avec bâtiment)	5 387,18 \$
Alexandre Cimon 147, chemin Leclerc Stoneham-et-Tewkesbury	3901-26-2904-0-000-0000 1 279 932 et 1 242 225 (Avec bâtiment)	5 461,61 \$
Kevin F. Landry 183, chemin des Affluents Stoneham-et-Tewkesbury	3808-45-1677-0-000-0000 5 799 456 (Avec bâtiment)	7 060,59 \$
Philippe Lemay 17, chemin des Chablis Stoneham-et-Tewkesbury	3810-03-2252-0-000-0000 1 826 664 (Avec bâtiment)	5 710,49 \$
Philippe Lemay Nancy Vollmer 100, montée de la Nichée Stoneham-et-Tewkesbury	3810-22-0643-0-000-0000 1 826 630 (Avec bâtiment)	11 813,12 \$
Jean-Guy Pichette 113, chemin des Grands-Ducs Stoneham-et-Tewkesbury	3806-76-9089-0-000-0000 5 745 591 (Avec bâtiment)	2 889,37 \$
Pablo Somcynsky 2619, boulevard Talbot Stoneham-et-Tewkesbury	3802-49-3833-0-000-0000 1 241 920 (Avec bâtiment)	3 700,60 \$

Municipalité de Lac-Beauport		
Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot ¹	Taxes dues * (municipales et scolaires, capital et intérêts au 20 février 2025)
André Deschêne Lac-McKenzie Lac-Beauport	4104-73-3770 1 822 057 (Sans bâtiment)	93,16 \$
Dominique Hardy Chemin de la Rivière Lac-Beauport	4300-23-1303 1 821 840 (Sans bâtiment)	61,99 \$

¹ Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

* Certains frais s'ajouteront à ce montant et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (n° NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC de La Jacques-Cartier

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTES IMPORTANTES

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de La Jacques-Cartier. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

La TPS et la TVQ, lorsqu'applicables, sont ajoutées au montant de l'adjudication et doivent être payées au complet dès l'adjudication.

Donné à Shannon, ce 21 mars 2025


Sandra Boucher
Directrice générale et greffière-trésorière